



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

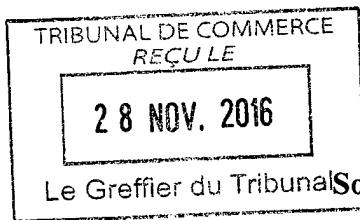
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00023

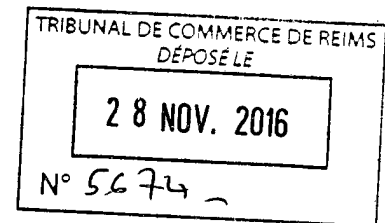
Numéro SIREN : 539 036 699

Nom ou dénomination : "Parc Eolien Le Mont d Annelles"

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2016 sous le numéro de dépôt 5674



Parc Eolien Le Mont d'Annelles



Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 26-28, Rue Buirette - 51100 REIMS
539 036 699 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,
Le quatre juillet,
A 10 Heures, --

La Société « WINDVISION OPERATIONS LIMITED »,
société anonyme au capital de 20.000 Euros,
ayant son siège social à LIMASSOL (Chypre) Georgiou A avenue 84 - « Flamingo Court » -
Appt 43 - Germasogeia,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro HE 214469,
Représentée par Monsieur Stephan MOELANS,

Associée unique de la société « Parc Eolien Le Mont d'Annelles », société par actions
simplifiée au capital de TRENTE MILLE (30 000) Euros divisé en TRENTE MILLE
(30.000) actions de UN (1) Euro, dont le siège social est à REIMS (Marne) 26-28 rue
Buirette,

En la présence de Monsieur Johan VOS Représentant la société WINDVISION
DEVELOPMENT LIMITED Présidente non associé de la Société,

1/ A ETE APPELER POUR STATUER, SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2/ A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

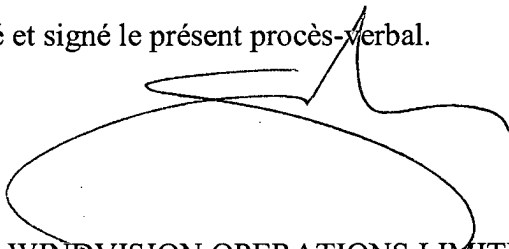
La Société WINDVISION OPERATIONS LIMITED, associée unique, après avoir pris
connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de
l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres qui s'élèvent à 6 976,55 euros pour
un capital de 30 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide,
conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas
lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



WINDVISION OPERATIONS LIMITED
Représentée par Monsieur Stephan
MOELANS